

Conditions Générales de Vente de la société TIMEONE – MEDIA BUYING

MB.CGV.frFR.v08-2021 applicable au 20/08/2021

ARTICLE 1: CHAMP D'APPLICATION

La société TIMEONE – MEDIA BUYING, est une SASU au capital de 25 000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 799 440 680, dont le siège social est situé 114, rue Victor Hugo, 92300 LEVALLOIS PERRET, FRANCE, et représentée par Monsieur Sylvain GROSS agissant en qualité de Président de la société TIMEONE GROUP, SAS, elle-même agissant en qualité de Présidente de la société TIMEONE – MEDIA BUYING et dûment habilité à signer le présent Contrat. Elle est ci-après désignée « TIMEONE ».

Les parties au Contrat peuvent être désignées ensemble par les « Parties » ou individuellement par la « Partie».

TIMEONE est spécialisée dans le Marketing programmatique. TIMEONE a créé, développé et exploite une solution technologique permettant un achat automatisé et en temps réel d'espaces publicitaires en ligne. Grâce aux outils développés par TIMEONE, le CLIENT élabore et bénéficie d'un programme d'achat automatique et en temps réel d'espaces publicitaires en ligne adapté à ses besoins (ci-après, le « Programme marketing »).

Le fait de commander un Programme marketing auprès de TIMEONE, en signant un Bon de Commande, implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après, les « CGV ») (le tout formant, le « Contrat »), ce qui est expressément reconnu par le CLIENT, qui renonce définitivement à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, TIMEONE se réserve le droit de déroger à certaines clauses du Contrat, en fonction des négociations menées avec le CLIENT, par l'établissement de Conditions Particulières de Vente.

TIMEONE peut, en outre, être amenée à établir des Conditions Générales de Vente catégorielles, dérogatoires au Contrat, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

Il est entendu que TIMEONE est libre de contracter avec des annonceurs concurrents du CLIENT, la commande d'un Programme marketing ne conférant aucune exclusivité au CLIENT.

ARTICLE 2: DÉFINITIONS

À chaque fois qu'ils seront utilisés avec une majuscule dans le corps du Contrat, les termes visés ci-dessous auront la définition suivante :

AGENCE PUBLICITAIRE : La société responsable de la conception et de la gestion d'un Programme Marketing pour l'Annonceur.

ACTION POST-IMPRESSION : Action (achat, enregistrement, validation d'un formulaire...) réalisée par un internaute sur le Site Internet du Client après avoir consulté une page d'un site Internet sur lequel un Espace Publicitaire du Client est affiché.

La consultation de la page du Site Internet sur lequel l'Élément promotionnel du Client est affiché déclenche l'activation de la technologie de Tracking de TIMEONE.



L'Action Post-impression peut être réalisée par l'internaute directement, après ouverture par ce dernier du site Internet du CLIENT consécutivement à la consultation de la page du Site Internet sur lequel l'Espace Publicitaire du CLIENT est affiché.

L'Action Post-impression peut également être indirecte, sa réalisation intervenant après ouverture ultérieure du Site Internet du CLIENT par l'internaute. La durée de prise en compte des Actions Post-impression indirectes est précisée dans le Bon de Commande, le cas échéant.

ACTION POST-REDIRECTION: Action (achat, enregistrement, validation d'un formulaire...) réalisée par un internaute sur le Site Internet du CLIENT après avoir été redirigé sur le Site Internet du Client, à partir d'un site Internet sur lequel un Espace Publicitaire du Client est affiché.

La redirection vers le Site Internet du CLIENT peut notamment résulter d'un clic de l'internaute sur l'Espace Publicitaire ou d'une ouverture du site Internet du CLIENT consécutive à la consultation par l'internaute du Site Internet sur lequel l'Espace Publicitaire est affiché. La redirection déclenche l'activation de la technologie de Tracking de TIMEONE.

L'Action Post-redirection peut être réalisée par l'internaute directement après la redirection vers le Site Internet du CLIENT.

L'Action Post-redirection peut également être indirecte, sa réalisation intervenant après fermeture et réouverture ultérieure du Site Internet du Client par l'internaute. La durée de prise en compte des Actions Post-redirection indirectes est précisée dans le Bon de Commande, le cas échéant.

CLIC: Redirection d'un internaute vers le Site Internet du Client à partir du Site Internet sur lequel l'Espace Publicitaire du CLIENT est affiché.

CLIENT: Personne physique ou morale, Annonceur ou Agence publicitaire ayant conclu avec TIMEONE un contrat de service et/ou un Bon de commande annonceur afin de bénéficier de Services.

DONNÉE(S): Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable au sens de la Réglementation applicable.

ÉLÉMENT PROMOTIONNEL : Matériel de mise en avant du Programme marketing du CLIENT (bannières, liens, logos, textes, email...). Les Éléments promotionnels sont fournis par le Client à TIMEONE.

ESPACE PUBLICITAIRE : Espace en ligne dédié à la promotion du Site Internet et/ou des produits et/ou des services du CLIENT.

IMPRESSION: Affichage de l'Espace Publicitaire du CLIENT sur un Site Internet.

PARTIE(S): La/Les Partie(s) signataires du Contrat.

PROGRAMME MARKETING: Le Programme d'achat automatique d'Espaces Publicitaires élaboré par un Client.



RÉGLEMENTATION APPLICABLE: Concernant les Données, il s'agit l'ensemble de la règlementation européenne et française applicable en matière de protection des données personnelles, de manière non-exhaustive, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et toute réglementation applicable en matière de cookies.

RÉMUNÉRATION: Rémunération due par le Client.

SITE INTERNET: L'ensemble des pages constituant le site internet d'un Client, d'un éditeur du site où l'Espace Publicitaire est présent, ou celui de TIMEONE.

TRACKING: Suivi du parcours, des Impressions, des Clics et des Actions Post-redirection et Post-impression d'un internaute sur Internet.

TRAFIC: Génération d'audience sur Internet.

ARTICLE 3: COMMANDE

3.1. Passation de commande

Afin de commander un Programme marketing, le CLIENT ou son mandataire doit remettre, à TIMEONE, le Bon de commande signé par le CLIENT ou, le cas échéant, par son mandataire.

Si le CLIENT est représenté par un mandataire, une copie du mandat écrit doit impérativement être annexée au bon de commande. Ce contrat doit préciser l'étendue du mandat accordé et être conforme aux dispositions des articles 20 et suivants de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin.

Le CLIENT déclare expressément que le signataire est dûment habilité à signer le Bon de Commande formalisant le Contrat.

Le Bon de commande précise notamment :

- l'identité du CLIENT ;
- le cas échéant, l'identité du mandataire du CLIENT;
- les caractéristiques du Programme marketing du CLIENT;
- la date de lancement et la durée du Programme ;
- la nature et les modalités de calcul de la Rémunération due par le CLIENT ;
- le cas échéant, l'objectif du Programme marketing en termes de nombre d'Impressions ou de Clics ou de nombre d'Actions Post redirection ou Post-impression ;
- le cas échéant, la durée de prise en compte des Actions Post-redirection ou Post-impression indirectes.

Une vente n'est parfaite qu'après acceptation écrite du Bon de commande par TIMEONE.

Lorsque le Bon de commande prévoit un objectif en termes de nombre d'Impressions, de Clics ou de nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression, cet objectif ne fait peser aucune obligation de résultat sur TIMEONE. Le CLIENT s'interdit de réclamer à TIMEONE toute somme ou indemnisation au titre d'une absence d'atteinte, à l'issue du Programme marketing, de l'objectif prévu par le Bon de commande.



En cas d'atteinte de l'objectif prévu par le Bon de commande préalablement à l'expiration du Programme marketing, celui-ci prend fin automatiquement.

3.2. Modification des commandes

Les éventuelles modifications de commande demandées par le CLIENT ne sont susceptibles d'être prises en compte, dans la limite des possibilités de TIMEONE et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

L'acceptation d'une demande de modification du CLIENT par TIMEONE ne peut intervenir que par écrit.

3.3. Annulation des commandes

Toute demande d'annulation de commande doit impérativement être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par le CLIENT.

En cas d'annulation de la commande par le CLIENT, pour quelque raison que ce soit, plus de quatre (4) semaines avant la date de lancement du Programme marketing prévu par le Bon de commande, celui-ci sera redevable à l'égard de TIMEONE d'une somme correspondant à trente (30) % de la Rémunération prévue, à titre de dommages et intérêts.

En cas d'annulation de la commande par le CLIENT, pour quelque raison que ce soit, quatre (4) semaines ou moins avant la date de lancement du Programme marketing prévu par le Bon de commande, celui-ci sera redevable à l'égard de TIMEONE d'une somme correspondant à cinquante (50) % de la Rémunération prévue, à titre de dommages et intérêts.

En cas d'annulation de la commande par le CLIENT, pour quelque raison que ce soit, au cours de la période de réalisation du Programme marketing, celui-ci sera redevable à l'égard de TIMEONE d'une somme correspondant à cent (100) % de la Rémunération prévue, à titre de dommages et intérêts.

Pour l'application du présent article, le nombre d'Impressions, de Clics, d'Actions Post-redirection ou d'Actions Post impression pris en compte pour calculer la Rémunération prévue correspond à l'objectif défini dans le Bon de commande.

ARTICLE 4: PROGRAMME MARKETING

4.1. Caractéristiques du Programme marketing

Les caractéristiques du Programme Marketing sont définies par le CLIENT.

Le CLIENT doit notamment préciser :

- la nature et le(s) support(s) (Internet, mobile, réseaux sociaux, vidéo) des Espaces Publicitaires qu'il recherche ;
- la nature et le montant de la Rémunération due par le CLIENT;
- la date de lancement et la durée du Programme marketing.

4.2. Achat d'Espaces Publicitaires pour le compte du CLIENT

À compter de la date de lancement du Programme marketing, TIMEONE achète automatiquement et en temps réel, pour le compte du CLIENT, les Espaces Publicitaires que celui-ci recherche; étant entendu que ces Espaces publicitaires devront figurer exclusivement sur les sites Internet convenus d'un commun accord entre les



Parties ; et ce afin de tenir compte non seulement du ciblage du CLIENT mais des contraintes juridiques liées à ses produits. À cet égard, le CLIENT doit, préalablement au lancement du Programme marketing, informer TIMEONE de toute obligation légale ou réglementaire encadrant directement ou indirectement la promotion des biens et/ou services que le CLIENT souhaite mettre en avant dans le Programme marketing.

Aussi, le CLIENT comprend que les Espaces Publicitaires ne sont pas achetés directement auprès des éditeurs de Site Internet mais auprès de places de marché automatisées de vente et d'achat d'espaces publicitaires en ligne. TIMEONE n'a donc aucun lien contractuel avec les éditeurs des Sites Internet sur lesquels l'Espace Publicitaire du Client est affiché.

4.3. Obligations du CLIENT dans le cadre de la réalisation du Programme marketing

4.3.1. Afin de permettre la réalisation du Programme marketing, le CLIENT s'engage à mettre à la disposition de TIMEONE tous les Éléments Promotionnels nécessaires.

Afin d'optimiser l'affichage et/ou la délivrabilité des Éléments Promotionnels, TIMEONE peut procéder à des adaptations, modifications, arrangements ou actualisation de nature technique (code HTML, balises, CSS, etc.) des Éléments Promotionnels. Le CLIENT, restant seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les Éléments Promotionnels, il cède ce droit à TIMEONE, pour la seule durée du Contrat. Il est expressément convenu entre les Parties que le visuel des Éléments promotionnels ne peut être affecté par ces droits sans l'accord préalable écrit du CLIENT.

Le CLIENT s'engage également à implémenter sur son Site Internet tous les éléments techniques qui lui seront fournis par TIMEONE, dont l'outil de Tracking, dans le respect des spécifications d'implémentation qui lui seront communiquées (tags de conversion, master-tags, clicktag d'éléments flash, tags universels / masters, bannières HTML5...).

4.3.2. Si la Rémunération est fonction du nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression, le CLIENT s'engage à poser sur son Site Internet l'outil de Tracking fourni par TIMEONE. Cet outil de Tracking permet à TIMEONE d'enregistrer les Actions Post-redirection ou Post-impression réalisées par les internautes sur le Site Internet du CLIENT.

L'activation du Tracking ne devra pas être conditionnée à une origine de Trafic ou dépendre du parcours Internet antérieur de l'internaute. L'outil de Tracking fourni par TIMEONE devra être présent dans le code source de la page de confirmation d'action du Site Internet du CLIENT de manière à être activé quelle que soit l'origine du Trafic ou le parcours Internet antérieur de l'internaute.

4.3.3. Néanmoins, si le CLIENT est contraint techniquement de conditionner l'activation du Tracking à une origine de Trafic ou au parcours Internet antérieur de l'internaute, il s'engage à fournir à TIMEONE toutes les informations et la coopération nécessaires afin de permettre à TIMEONE de déterminer le nombre et la nature des Actions Post-redirection ou Post-impression.

Le CLIENT s'engage notamment à communiquer à TIMEONE, de manière détaillée et préalablement au lancement du Programme marketing, ses règles de déduplication et d'attribution des actions Post-redirection et Post-impression, ainsi que l'ensemble des canaux marketing concernés par cette déduplication.

Durant le Programme marketing, le CLIENT n'est pas autorisé à modifier ses règles de déduplication et d'attribution des actions Post-redirection et Post-impression, ainsi que les canaux marketing concernés par cette déduplication, sans l'autorisation préalable et écrite de TIMEONE.

TIMEONE se réserve le droit de désigner un auditeur qualifié afin de contrôler les règles de déduplication et d'attribution des clics et actions mises en œuvre par le CLIENT. Le CLIENT s'engage à permettre à l'auditeur



désigné de mener les investigations nécessaires et notamment d'examiner et de faire une copie des rapports d'activité répertoriant les actions enregistrées.

Cet audit sera réalisé dans les conditions suivantes :

- le CLIENT sera prévenu de la date d'intervention de l'auditeur au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue ;
- l'auditeur réalisera sa mission dans les bureaux du CLIENT où sont conservés les rapports d'activité et ce durant les heures normales d'ouverture.
- le CLIENT s'engage à fournir une assistance raisonnable à l'auditeur désigné par TIMEONE afin qu'il puisse accomplir sa mission.

Les frais liés à la réalisation de l'audit seront assumés par TIMEONE. Toutefois, dans l'hypothèse où l'audit révèlerait une absence de respect par le CLIENT des règles de déduplication et d'attribution des clics et actions communiquées à TIMEONE, les frais de l'audit seront à la charge exclusive du CLIENT.

4.3.4. Le CLIENT aura l'obligation de maintenir, sur son Site Internet, l'outil de Tracking fourni par TIMEONE pendant toute la durée du Programme et pendant 30 (trente) jours à compter de son expiration.

En cas de retrait par le CLIENT de l'outil de Tracking fourni par TIMEONE, la Rémunération due par le CLIENT, au cours de la période de retrait de l'outil de Tracking, sera déterminée de la manière suivante:

- application d'un taux théorique de transformation de 0,7 % : le nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression correspondra à 0,7 % du nombre de Clics ou d'Impressions enregistrés par TIMEONE.
- **4.3.5.** Le CLIENT consent expressément à implanter l'outil de Tracking sur tout Site Internet du CLIENT objet d'un Programme marketing pour permettre d'enregistrer les Impressions, les Clics, les Actions Post-redirection ou Post-impression, ainsi que les comportements de navigation des internautes sur le Site Internet du CLIENT.

Le CLIENT autorise TIMEONE à utiliser l'ensemble des données de Tracking ainsi collectées afin notamment de :

- déterminer le montant de la Rémunération due par le CLIENT ;
- d'améliorer sa technologie de Tracking et de ciblage publicitaire, dans l'intérêt des clients ;

En implantant l'outil de Tracking sur son Site Internet, le CLIENT reconnaît procéder à des opérations de lecture et/ou écriture d'informations contenues dans le terminal de l'internaute et à la collecte de données personnelles utilisées à des fins de Tracking et de traitements de données personnelles ultérieurs TIMEONE et/ou le CLIENT dans les conditions prévues au Contrat et à l'Accord de protection des données visé au Bon de Commande. Le CLIENT reconnaît et atteste être seul responsable, pour son compte ainsi que pour le compte de TIMEONE, des obligations d'information et de recueil du consentement de l'internaute à l'outil de Tracking conformément aux stipulations de l'Accord de protection des données visé au Bon de Commande et dans le respect de la Réglementation applicable. Le CLIENT s'engage à ce titre à mettre en œuvre l'ensemble des moyens adéquats pour valablement recueillir, attester de et transmettre à tout moment la preuve du consentement de l'internaute préalablement à toute opération de lecture et/ou écriture du terminal de l'internaute et transmission de données personnelles à TIMEONE via l'outil de Tracking.

En cas de manquement à ce qui précède, le Contrat et/ou le Programme marketing du CLIENT pourront être résiliés de plein droit par TIMEONE, sans préjudice des autres actions et recours dont dispose TIMEONE.

Au titre des obligations qui précèdent, le CLIENT s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour que TIMEONE soit mise hors de cause de toute action ou procédure, de quelque nature qu'elle soit, relative à l'outil de Tracking et aux traitements ultérieurs en résultant ;



- supporter tous les frais raisonnables exposés par TIMEONE en vue d'assurer sa défense en cas de mise en cause relativement à l'outil de Tracking et aux traitements ultérieurs en résultant ; et
- indemniser TIMEONE de tous coûts, pertes ou dommages que celle-ci pourrait supporter, en ce compris les honoraires d'avocats, les frais de justice, les condamnations à des dommages et intérêts prononcées par les juridictions et/ou les indemnités transactionnelles avec toute personne concernée ainsi que les amendes et pénalités imposées par une autorité de contrôle compétente.
- **4.3.6.** Afin de vérifier le bon fonctionnement du Tracking dans le cadre du Programme marketing et après en avoir informé le CLIENT, TIMEONE pourra réaliser des tests de Tracking sur les différentes actions prévues au Bon de commande.

Dans le cadre de ces tests, TIMEONE pourra être amenée à réaliser des commandes et à procéder à des paiements (commandes en ligne, abonnements...). Sur demande écrite de TIMEONE accompagnée d'un justificatif, le CLIENT s'engage à annuler les commandes et à rembourser les paiements réalisés par TIMEONE dans le cadre de tests de Tracking.

À défaut d'annulation et de remboursement par le CLIENT sous trente (30) jours, les montants réglés par TIMEONE lors des tests de Tracking seront facturés au CLIENT.

4.3.7 Pendant toute la durée du Programme marketing et exclusivement pour l'objet de celui-ci, le CLIENT confère à TIMEONE, ainsi qu'aux éditeurs des sites internet sur lesquels les Espaces Publicitaires sont affichés, un droit d'utilisation de sa marque et des signes distinctifs y attachés.

4.4. Obligations de TIMEONE dans le cadre de la réalisation du Programme marketing

- **4.4.1.** TIMEONE s'engage à assurer la promotion du Programme marketing du CLIENT par les moyens qu'il jugera nécessaires.
- **4.4.2.** Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme marketing visé au Bon de commande, TIMEONE peut être amenée à concevoir, pour le compte du CLIENT, les contenus qui seront diffusés sur les Sites Internet au sein des Espaces Publicitaires, dans le respect de l'ensemble des réglementations applicables, et plus généralement de l'ensemble des instructions du CLIENT.
- **4.4.3.** Si la Rémunération est fonction du nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression, TIMEONE s'engage à fournir une assistance technique au CLIENT afin de lui permettre de poser sur son Site Internet l'outil de Tracking visée à l'article 4.3.2. des CGV.
- **4.4.4.** Pendant toute la durée du Programme marketing du CLIENT, TIMEONE s'engage à enregistrer et conserver, selon les modalités de son choix, les Impressions, les Clics, les données relatives à l'origine des internautes, ainsi que le nombre et la nature des Actions Post-redirection ou Post-impression réalisées par les internautes sur le Site Internet du CLIENT.

4.5. Changement apporté par le CLIENT à son Site Internet

Tout changement apporté par le CLIENT à son Site Internet et notamment tout changement de son nom, de son objet, de son lieu d'hébergement, de sa taille et de sa fréquence de mise à jour, sera sans incidence sur la poursuite du Programme marketing.



ARTICLE 5: RÉMUNÉRATION DUE PAR LE CLIENT

5.1. Fixation de la Rémunération par le CLIENT

La nature et le montant de la Rémunération due par le CLIENT, dans le cadre du Programme marketing, sont précisés dans le Bon de commande.

La Rémunération due par le Client peut notamment être fonction du nombre d'Impressions ou de Clics ou du nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression réalisées par les internautes sur le site Internet du Client.

5.2. Enregistrement des Impressions et des Clics et des Actions Post-redirection ou Post-impression par TIMEONE

Le nombre d'Impressions ou de Clics, ainsi que le nombre et la nature des Actions Post-redirection ou Postimpression réalisées par les internautes sur le Site Internet du CLIENT, sont exclusivement déterminés à partir des enregistrements réalisés par TIMEONE.

Le CLIENT s'interdit toute contestation des enregistrements réalisés par TIMEONE et ne pourra exiger d'autre preuve des Impressions, Clics et Actions Post-redirection ou Post-impression réalisés par les internautes.

5.3. Validation par le CLIENT des Actions Post-redirection ou Post-impression enregistrées par TIMEONE

Lorsque la Rémunération due par le CLIENT est fonction du nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression, TIMEONE adressera chaque mois au CLIENT un fichier précisant l'ensemble des Actions Post-redirection ou Post-impression enregistrées au cours du mois précédent.

A réception de ce fichier, le CLIENT disposera d'un délai de quatre (4) semaines calendaires pour informer par écrit TIMEONE de son rejet d'une Action Post-redirection ou Post-impression. A défaut de rejet par le CLIENT dans ce délai, l'Action Post-redirection ou Post-impression sera définitivement validée.

En cas de rejet d'une Action Post-redirection ou Post-impression par le CLIENT, celui-ci s'engage à adresser, pour chaque action concernée, un justificatif à TIMEONE. A défaut de communication des justificatifs nécessaires dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, l'Action Post-redirection ou Post-impression concernée ne pourra être rejetée et sera validée.

Le CLIENT ne peut rejeter plus de 20 (vingt) % des Actions Post-redirection ou Post-impression enregistrées TIMEONE au cours d'un mois donné.

ARTICLE 6: FACTURATION ET RÈGLEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

6.1. Facturation de la Rémunération par TIMEONE

TIMEONE réalisera un arrêté des comptes à l'issue de chaque mois. Au début du mois suivant, TIMEONE adressera au CLIENT, par voie électronique, une facture de la Rémunération due par ce dernier.

Le cas échéant, cette facture précisera le nombre d'Impressions ou de Clics ou le nombre d'Actions Postredirection ou Post-impression facturés au CLIENT.

Le CLIENT se déclare expressément informé du fait que TIMEONE est seule responsable de la facturation et du recouvrement de l'ensemble de la Rémunération due aux vendeurs d'Espaces Publicitaires dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme marketing. En conséquence, le CLIENT s'interdit de régler aux vendeurs



d'Espaces Publicitaires, directement ou par l'intermédiaire de tout tiers, tout ou partie de la Rémunération qui leur serait due.

6.2. Règlement de la Rémunération par le CLIENT

La totalité du prix des factures émises par TIMEONE doit être réglée dans les 30 (trente) jours suivants leur date d'émission.

Les factures émises par TIMEONE sont payables par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de TIMEONE – MEDIA BUYING.

En cas de retard de paiement de la part du CLIENT ou de son mandataire, des pénalités de retard, correspondant à un pourcentage du montant TTC des sommes dues par ce dernier, seront automatiquement et de plein droit acquises à TIMEONE à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Ces pénalités de retard seront calculées sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Outre les pénalités de retard prévues ci-dessus, en cas d'absence de paiement par le Client ou son mandataire de l'intégralité du montant de la facture à l'issue d'un délai d'un mois courant à compter de sa date d'exigibilité, celui-ci sera redevable à l'égard de TIMEONE d'une indemnité correspondant à vingt (20) % du solde HT restant dû. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable.

6.3. Mandat

De manière optionnelle, le CLIENT a la possibilité de mandater une agence afin que celle-ci commande et gère, au nom et pour le compte du CLIENT, son Programme marketing.

Le mandat doit impérativement donner lieu à la conclusion d'un contrat écrit entre le CLIENT et l'agence mandataire. Ce contrat doit être conforme aux dispositions des articles 20 et suivants de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin.

Un exemplaire du contrat de mandat doit impérativement être annexé au Bon de commande du Programme marketing du CLIENT.

Au nom et pour le compte du CLIENT, le mandataire effectue la gestion et le contrôle de la facturation. S'il a été mandaté à cet effet, il assure le paiement à bonne date de la Rémunération.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, les factures de TIMEONE sont toujours adressées au CLIENT. Une copie des factures est adressée par TIMEONE au mandataire.

En cas d'absence de règlement des factures de TIMEONE par le mandataire ayant reçu un mandat à cet effet, le CLIENT est tenu de verser directement à TIMEONE l'intégralité de la Rémunération due et ce même s'il a déjà adressé au mandataire des sommes en vue de leur reversement à TIMEONE.



ARTICLE 7: RESPONSABILITÉ

7.1. Responsabilité du CLIENT

Le CLIENT est seul responsable :

- des contenus diffusés sur son Site Internet ;
- des produits et services proposés ou fournis sur son Site Internet ;
- du contenu des Éléments de promotion fournis à TIMEONE.

Le CLIENT s'engage à ce que son Site Internet réponde à l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

- ne comporter aucun contenu illicite, contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de constituer un trouble à l'ordre public ;
- ne comporter aucun contenu à caractère violent, pornographique, érotique, pédophile, religieux, politique, raciste...;
- ne comporter aucun contenu susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle (interdiction notamment des sites de « Peer-to-Peer », de « streaming » ou de téléchargements illégaux) ;
- ne comporter aucun contenu pouvant porter atteinte aux droits, à l'image ou à la réputation de TIMEONE, du Réseau TIMEONE, ou de ses autres Clients.
- ne comporter aucun contenu qui ne respecte pas les dispositions des articles 72 à 78 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, encadrant la communication sur certains produits financiers complexes et risqués.

De plus, le CLIENT s'engage à respecter tant la règlementation dont il relève que l'ensemble de la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données personnelles (ciaprès, les « Données »), notamment, mais de manière non-exhaustive, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et toute réglementation applicable en matière de cookies (ci-après, la Réglementation Applicable), à s'acquitter de l'ensemble des obligations lui incombant au titre de la Réglementation applicable.

En cas de violation par le CLIENT des obligations mises à sa charge par le présent article, TIMEONE pourra mettre fin au Contrat, sans préavis.

Le CLIENT est seul responsable de l'ensemble des conséquences dommageables qui pourraient résulter du nonrespect de l'une des obligations mises à sa charge par le présent article.

Le CLIENT garantit TIMEONE contre tout recours dirigé contre elle à ce titre par quelque tiers que ce soit.

7.2. Responsabilité de TIMEONE

7.2.1. TIMEONE est seule responsable :

- des contenus diffusés sur son Site Internet ;
- des services proposés ou fournis sur son Site Internet ;

Elle s'engage à ce que son Site Internet réponde à l'ensemble des conditions cumulatives visées à l'article 7.1 des CGV.



TIMEONE s'engage à respecter l'ensemble de la Règlementation applicable dont elle relève, à s'acquitter de l'ensemble des obligations lui incombant au titre de la Réglementation applicable.

7.2.2. Le CLIENT déclare et reconnaît que TIMEONE n'est pas responsable des contenus diffusés, ainsi que des produits et services proposés ou fournis, sur les sites Internet sur lesquels les Espaces Publicitaires du Client sont affichés.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

Les Parties auront la possibilité de communiquer auprès du public, de la presse et de leurs contacts commerciaux, sur l'existence du Contrat, sans toutefois en préciser les conditions particulières, notamment financières, figurant dans le Bon de commande. À titre précaire et exclusivement afin de communiquer sur l'existence du Contrat, les Parties sont autorisées à utiliser la marque de l'autre Partie et les signes distinctifs y attachés.

TIMEONE aura la capacité d'exploiter et de communiquer sur les résultats commerciaux de sa solution technologique d'achat automatisé et en temps réel d'espaces publicitaires en ligne au sens large, sans mentionner les performances particulières du Programme marketing du CLIENT.

ARTICLE 9: COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 10: DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour la durée du Bon de commande.

ARTICLE 11: CESSION DU CONTRAT

Au sens des articles L233-1 du Code de Commerce et suivants, chacune des Parties est libre de céder le Contrat à toute société de son groupe, à sa société mère et aux filiales de sa société mère ou, le cas échéant, à ses propres filiales.

La cession doit être notifiée à l'autre Partie par écrit et dans un délai raisonnable.

Toutefois, l'une des Parties ne peut transférer le Contrat à une société exerçant une activité concurrente de celle de l'autre Partie.

De plus, le Contrat sera librement transféré à tout bénéficiaire d'un transfert de tout ou partie du patrimoine de l'une des Parties résultant d'une fusion, d'une scission, d'un apport partiel d'actifs ou d'une cession de fonds de commerce.

Enfin, le changement de contrôle de l'une des Parties sera sans effet sur la poursuite du Contrat.



ARTICLE 12 : DIVISIBILITÉ

La nullité de l'une des stipulations du Contrat n'est pas susceptible d'entraîner l'annulation du Contrat luimême, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause essentielle et déterminante du consentement des Parties et que son annulation soit susceptible de remettre en cause l'équilibre général du contrat.

ARTICLE 13: DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat produit ses effets à date de signature et paraphe du Bon de commande.

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Les Parties s'efforceront de régler amiablement tout différend relatif à la conclusion, à l'interprétation et à l'exécution du Contrat.

Au cas où elles n'y parviendraient pas, tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal du siège social de TIMEONE.